

DÉLIBÉRATION 21-30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2021

Date de la convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilynne SILVESTRE.

Absent suppléé : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Fabien KRAEHN.

OBJET : **EAU** : Approbation du principe de la délégation de service public eau potable secteur Nord : communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque.

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière d'eau potable (production et distribution d'eau potable). Cette prise de compétence a entraîné le transfert à l'Agglo de l'ensemble des contrats de délégation de service public conclus précédemment par les communes ou par les syndicats d'eau qui ont été dissous.

Sur les secteurs de l'ancien Syndicat Nord de Vienne (communes de Chuzelles, Villette-de-Vienne, Seyssuel, Serpaize, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque), de l'ancien Syndicat de l'Amballon (communes de Saint-Sorlin-de-Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet, Meyssiez et Moidieu-Détourbe) et de la commune des Côtes-d'Arey, les services publics d'eau potable respectifs sont délégués. Les exploitants et les échéances contractuelles sont rappelés ci-après :

Contrat	Déléataire	Date d'échéance
DSP ex-syndicat Nord de Vienne	SUEZ	31/12/2021
DSP ex-syndicat de l'Amballon	SAUR	30/04/2022
DSP les Côtes-d'Arej	CHOLTON	31/12/2021

Dans ce cadre une réflexion relative à l'évolution des modes de gestion, à l'organisation du territoire et aux moyens et objectifs du service de l'eau potable a été menée.

La présente délibération concerne le secteur nord de l'Agglo c'est-à-dire les communes de l'ex-syndicat Nord de Vienne. Pour les secteurs de l'Amballon et des Côtes-d'Arej la réflexion est toujours en cours.

Pour mémoire, le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019 a fixé un certain nombre de principes qui ont guidé le transfert de la compétence eau potable et ont une influence sur le mode de gestion choisi :

- Concernant la gouvernance, il a été acté que tout changement de mode de gestion (basculé d'une DSP vers une régie par exemple) se ferait avec l'accord de la ou des commune(s) concernée(s).
- Concernant le prix de l'eau potable, il a été acté :
 - o Qu'il n'y aurait pas un prix unique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Agglo ;
 - o Qu'il y aurait une logique de tarif unique de l'eau potable par zone de production, le tarif de l'eau par zone de production devant être suffisant pour permettre de financer les travaux d'entretien et d'amélioration du rendement de réseau pour la zone concernée. Dans le cas présent, le territoire de l'ex-SIE du Nord de Vienne correspond à une zone de production propre.

Les Collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Il ressort des études préalables réalisées que :

- Les écarts de coûts d'exploitation estimés du service par la Régie des eaux de Vienne, par rapport à une exploitation déléguée, bien que légèrement inférieurs, ne justifient à eux seuls un changement de mode de gestion ;
- La régie d'eau de Vienne n'est actuellement pas dimensionnée pour absorber le secteur ;
- Quel que soit le futur mode de gestion, la qualité service à l'utilisateur doit, à minima, être maintenue ;
- La priorité actuelle de la direction du cycle de l'eau est de définir une stratégie communautaire passant par la réalisation d'un schéma global de sécurisation et d'alimentation en eau potable plutôt que de se concentrer sur l'exploitation courante, compte tenu des enjeux identifiés sur le territoire de l'Agglomération (amélioration des taux de rendement des réseaux, développement des interconnexions et/ou recherches de nouvelles ressources afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire).

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur le territoire des communes de l'ex SIE du Nord de Vienne.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire, en accord avec les communes concernées de continuer à gérer les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque, en affermage et de conclure un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31/12/2028.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public joint à la présente délibération présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire.

Par ailleurs, ce projet étant construit sur des bases similaires à l'exploitation précédente en délégation de service public et n'étant donc pas susceptible de modifier notamment « l'organisation et le fonctionnement » du service, l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur « *tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4* ». La commission a été consultée lors de sa séance du 21 janvier 2021.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public de l'eau potable sur le secteur nord du territoire de l'Agglo (communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque) sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Conseil communautaire est également invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences des Communautés d'agglomération,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 21 janvier 2021,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable en vigueur sur le territoire de l'ex-Syndicat des eaux du Nord,

VU l'avis du Bureau Communautaire lors de ses réunions des 24 novembre et 15 décembre 2020,

VU le rapport sur le principe de la gestion déléguée joint à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

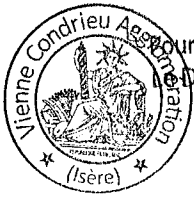
APPROUVE le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'eau potable par voie d'affermage sur les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

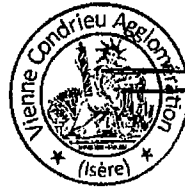
Conseil Communautaire du 26 janvier 2021

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 29 JAN. 2021
et a été publiée le 29 JAN. 2021



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS
Thierry KOVACS